



DOSSIER

Les entretiens avec le salarié

Sous la direction de Paul-Henri Antonmattei

LES CAHIERS SOCIAUX

COMMENTAIRES

CONTRAT DE TRAVAIL

→ La cour d'appel d'Orléans remet au goût du jour le statut de travailleur à domicile ([CA Orléans, 5 juin 2014, note J. Martinez](#)) → Harcèlement moral : le médecin du travail peut attester de la détérioration de l'état de santé du salarié ([Ordre des médecins, ch. disc. nationale, 26 juin 2014, note C. Frouin](#)) → Une nouvelle pierre à l'édifice jurisprudentiel des forfaits-jours ([CA Versailles, 24 juill. 2014, note M. Zucchello](#)) → Affaire Mory Ducros : quelques incertitudes à propos des décisions du Tribunal administratif de Cergy Pontoise ([TA Cergy-Pontoise, 11 juill. 2014 - TA Cergy-Pontoise, 11 juill. 2014, note A. Stocki et J.-M. Communier](#))

RELATIONS PROFESSIONNELLES

→ Comité d'entreprise européen : les sociétés filent à l'anglaise ([TGI Paris, ord. réf., 17 juill. 2014, note L. Flament](#)) → Consultation du CHSCT et licenciement économique collectif ([TA Paris, 22 juill. 2014, note G. Loiseau](#)) → Les suites du rapport d'expertise CHSCT (à propos de quelques décisions judiciaires récentes) ([TGI Paris, 17 juin 2014 - TGI Paris, 22 oct. 2013 - TGI Paris, 6 mars 2014 - TGI Montpellier, 10 juill. 2014 - TGI Marseille, 17 févr. 2014, note J.-B. Cottin](#))

PROTECTION SOCIALE

→ Remises tarifaires aux salariés : les limites de la notion de groupe ([CA Lyon, 29 juill. 2014, note C. Jacquélet et J. Bernoville](#))

Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 267 - OCTOBRE 2014

Veille P. 548 À 549

Les entretiens avec le salarié

DOSSIER

PAUL-HENRI ANTONMATTEI

Qui suis-je ? Passage obligé pour intégrer une entreprise, j'offre aussi au salarié une possibilité de relater, de s'expliquer, de convaincre, de demander, de justifier... J'interviens à différents moments du parcours professionnel. On me pratique quotidiennement. Si l'employeur m'oublie, il peut parfois amèrement le regretter. Je suis, je suis...l'entretien.

Quoi de neuf sur cette figure classique du droit du travail ? Pas grand-chose si l'on s'en tient au seul entretien préalable de licenciement. Encore que, la jurisprudence récente révèle des interrogations nouvelles. Mais, élargissons le champ de l'investigation pour constater un développement significatif de l'entretien. Cette évolution ne surprendra dans le domaine naturel de la rupture du contrat de travail. Le débat n'est pas clos. Que l'on songe à la prise d'acte de la rupture dans une démarche prospective. La prolifération des entretiens d'évaluation était aussi prévisible dès lors que l'évaluation s'inscrit dans une démarche d'individualisation de la rémunération et que le réflexe « principe d'égalité de traitement » est désormais bien intégré par les responsables RH. Autre entretien, sous les feux cette fois de l'actualité judiciaire, celui dont doit bénéficier le salarié soumis à une convention de forfait en jours : pas sûr que le singulier soit désormais suffisant. Que dire aussi de l'entretien professionnel sensiblement relooké par la récente réforme de la formation professionnelle ?

Au-delà de cet inventaire qui finirait à la Prévert, saluons le développement de ces rendez-vous avec le salarié, synonymes de dialogue et de proximité. C'est rassurant à l'heure où d'aucuns sacrifient trop fréquemment le réel au virtuel.

Il n'en fallait pas plus pour réunir à Montpellier, à l'invitation de l'École de droit social, collègues et amis pour échanger sur ces différents entretiens... qui pourraient susciter une réflexion plus générale engagée demain, pourquoi pas, par un doctorant.

P. 586 L'entretien d'embauche
par Frédéric Géa

P. 597 L'entretien professionnel :
de l'outil managérial au
dispositif juridique ins-

trument des politiques
publiques de l'emploi
par Nicole Maggi-Germain

P. 603 L'entretien d'évaluation
par Bernard Gauriau

P. 607 Entretien et convention
de forfait en jours
par Florence Canut



Le numéro du type 110f7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Un encart *Gamme Essentiels* et *Cahiers Sociaux sur iPad* : offre d'essai 3 mois gratuits sont joints au présent numéro

Contrat de travail

P. 550 La cour d'appel d'Orléans remet au goût du jour le statut de travailleur à domicile

■ En l'état d'un contrat prévoyant une rémunération à la tâche sans faire référence à un quelconque horaire, la relation de travail relève du statut de travailleur à domicile. Le licenciement motivé par l'action en justice du salarié encourt la nullité.

par Jean Martinez

P. 553 Harcèlement moral : le médecin du travail peut attester de la détérioration de l'état de santé du salarié

■ Un médecin du travail peut délivrer à un salarié un certificat attestant de la détérioration de son état de santé et l'attribuer à la présence de risques psychosociaux au sein de l'entreprise sans manquer à ses obligations déontologiques dès lors que ce constat résulte de sa connaissance personnelle des conditions de travail de l'intéressé et ne constitue pas une simple reprise de ses dires.

par Christophe Frouin

P. 555 Une nouvelle pierre à l'édifice jurisprudentiel des forfaits-jours

■ Dans le sillage de la Cour de cassation, la Cour d'appel de Versailles se prononce sur la validité d'une convention de forfait-jours et sur l'exécution de celle-ci par l'employeur. Si la cour d'appel estime que le salarié ne démontre pas l'irrégularité de la clause contractuelle, elle juge en revanche que le non-respect par l'employeur de son obligation d'organiser des entretiens individuels rend inopposable au salarié la convention de forfait, ce qui, contrairement aux demandes du salarié, ne lui ouvre pas droit à des dommages et intérêts, mais uniquement à un rappel d'heures supplémentaires.

par Marielle Zucchello

P. 558 Affaire Mory Ducros : quelques incertitudes à propos des décisions du Tribunal administratif de Cergy Pontoise

■ L'objectif de la loi de sécurisation de l'emploi était d'apporter une relative sécurisation des règles et de la procédure applicable en matière de plan de sauvegarde de l'emploi. Avec les décisions du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise rendues dans la désormais célèbre « affaire Mory Ducros », le doute est permis.

par Alexandra Stocki et Jean-Michel Communier

Relations professionnelles

P. 568 Comité d'entreprise européen : les sociétés filent à l'anglaise

■ Rien n'interdit le *forum shopping* en matière de fixation du lieu du siège du comité d'entreprise européen pour les entreprises dont le siège social est situé en-dehors de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE). Il est alors possible de choisir un État membre qui n'est pas celui dans lequel est employé le plus grand nombre de salariés. ■ La désignation du représentant de l'employeur n'a pas à faire l'objet d'une publicité particulière.

par Lucien Flament

P. 571 Consultation du CHSCT et licenciement économique collectif

■ La loi du 14 juin 2013 officialise la participation du CHSCT à la procédure de licenciement économique collectif lorsque les licenciements s'inscrivent dans le cadre d'un projet de restructuration et de compression des effectifs. Elle institue d'ailleurs un nouveau cas d'expertise relativement à ce type de projet. ■ La loi n'instaure pas en revanche un nouveau cas de consultation obligatoire, la consultation restant soumise aux conditions générales de l'article L. 4612-8 qui exigent la caractérisation d'une décision d'aménagement important.

par Grégoire Loiseau

P. 574 Les suites du rapport d'expertise CHSCT (à propos de quelques décisions judiciaires récentes)

■ Si les contentieux sur le recours à l'expert CHSCT ne semble pas se tarir (J.-B. Cottin, « Tableau jurisprudentiel 2013 de l'expert du CHSCT », JCP S 2014, 1147), plusieurs décisions récentes dessinent également les suites du rapport d'expertise, qui conclut le travail de l'intéressé, après que celui-ci a été désigné en raison de l'existence d'un risque grave ou d'un projet important (C. trav., art. L. 4614-12).

par Jean-Benoît Cottin

Protection sociale

p. 581 Remises tarifaires aux salariés : les limites de la notion de groupe

■ Par un arrêt récent, la Cour d'appel de Lyon rappelle que l'exonération de cotisations dont peuvent bénéficier les

avantages en nature résultant de remise sur les produits vendus par l'employeur ne peut s'étendre à ceux commercialisés par d'autres sociétés appartenant au même groupe. ■ Si la règle n'est pas nouvelle, les moyens soulevés à l'encontre de la position de l'URSSAF invitent à l'examiner d'un œil critique et suggèrent d'intéressantes pistes de réforme.

par Cédric Jacquelet et Johan Bernoville

Table chronologique des sources commentées

2013			
OCTOBRE			
TGI Paris, 22 oct. 2013, n° 13/08702	p. 574	114n6	
2014			
FÉVRIER			
TGI Marseille, 17 févr. 2014, n° 14/00206	p. 574	114n6	
MARS			
TGI Paris, 6 mars 2014, n° 14/51386	p. 574	114n6	
JUIN			
CA Orléans, 5 juin 2014, n° 13/01389	p. 550	114k9	
TGI Paris, 17 juin 2014, n° 14/06307	p. 574	114n6	
Ordre des médecins, ch. disc. nationale, 26 juin 2014, n° 11843	p. 553	114p9	
JUILLET			
Cass. soc., 2 juill. 2014, n° 13-11940, FS-PB	p. 562	114n8	
Cass. soc., 2 juill. 2014, n° 13-14216, FS-PB	p. 562	114n9	
Cass. soc., 2 juill. 2014, n° 13-13876, FS-PB	p. 565	114p2	
Cass. soc., 2 juill. 2014, n° 13-12048 et 13-12049, FS-PB	p. 565	114p2	
CE, 2 juill. 2014, n° 368590, <i>Lebon</i>	p. 578	114m6	
Cass. soc., 8 juill. 2014, n° 13-14.609 à 13-14616, FS-PB	p. 566	114p3	
Cass. soc., 8 juill. 2014, n° 13-15470, FS-PB	p. 577	114m2	
Cass. soc., 9 juill. 2014, n° 13-11906, 13-11907 et 13-11909, FS-PB	p. 563	114p0	
Cass. soc., 9 juill. 2014, n° 13-18696, FS-PB	p. 564	114p1	
Cass. soc., 9 juill. 2014, n° 13-18577, FS-PB	p. 577	114m1	
Cass. soc., 9 juill. 2014, n° 13-17470, FS-PB	p. 577	114m3	
Cass. soc., 9 juill. 2014, n° 13-20614, FS-PB	p. 578	114m4	
Cass. soc., 9 juill. 2014, n° 11-21609, FS-PB	p. 578	114m5	
Cass. soc., 9 juill. 2014, n° 13-16434, FS-PB	p. 579	114m7	
Cass. soc., 9 juill. 2014, n° 10-18341, FS-PB	p. 579	114m9	
Cass. soc., 9 juill. 2014, n° 13-17669 13-17670, FS-PB	p. 580	114n0	
TGI Montpellier, 10 juill. 2014, n° 14/30869	p. 574	114n6	
Cass. 2° civ., 10 juill. 2014, n° 13-25985, FS-PB	p. 584	114p4	
TA Cergy-Pontoise, 11 juill. 2014, n° 1404270	p. 558	114p6	
TA Cergy-Pontoise, 11 juill. 2014, n° 1404370	p. 558	114p6	
CE, 11 juill. 2014, n° 360227, <i>Lebon</i>	p. 579	114m8	
TGI Paris, ord. réf., 17 juill. 2014, n° 14/56017	p. 568	114n4	
TA Paris, 22 juill. 2014, n° 1407751/3-1	p. 571	114n5	
CA Versailles, 24 juill. 2014, n° 13/01104	p. 555	114p5	
CA Lyon, 29 juill. 2014, n° 13/09214	p. 581	114n7	
AOÛT			
Rép. min. n° 50400 : JO AN Q, 5 août 2014	p. 548	114q1	
SEPTEMBRE			
Rép. min. n° 55914 : JO AN Q, 2 sept. 2014	p. 549	114q2	
CE, Étude annuelle, 9 sept. 2014	p. 549	114q4	
D. n° 2014-1031, 10 sept. 2014	p. 548	114q7	
D. n° 2014-1046, 12 sept. 2014	p. 548	114q6	
Min. Justice, 22 sept. 2014, communiqué	p. 549	114q5	
Min. Travail, 23 sept. 2014, communiqué	p. 548	114q3	

LES CAHIERS SOCIAUX

Fondés en 1988 avec le concours de André Philbert, Josette Morville et du bâtonnier Philippe Lafarge

Éditeur : La Gazette du Palais

Directeur de la publication : Pierre-Yves Romain

Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso-editions.fr

Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 40 - abonnementtgp@lextenso-editions.fr

Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhausen/Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpries/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/Alexander Rath/Tom Hahn/Lee Pettet

Tarifs 2014 (TTC)

Prix au n° : 33 €

Abonnement	France	Export
Journal (11 n°) :	221,56 €	247 €
Accès en ligne :	306,00 €	255 €
Journal + accès en ligne :	299,56 €	282 €

(chèques et virements à l'ordre de La Gazette du Palais)

Commission paritaire 0314 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.